

**VILLE D'ISTRES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 12 Avril 2018**

**COMPTEURS LINKY**

J'ai été saisi par des administrés (10) sur la polémique et les inquiétudes suscitées par l'installation des compteurs LINKY.

Un collectif anti-Linky ayant même vu le jour.

J'ai écouté les principaux griefs que ces personnes avancent à l'encontre de LINKY :

- Emission d'ondes magnétiques potentiellement nocives du fait de la technologie utilisée,
- Intrusion dans la vie privée du fait du système de relevé informatique des consommations, crainte que les données recueillies soient exploitées ou vendues,
- Risque d'incendie dans les habitations,
- Risque de panne ou d'interférences,
- Risque de factures plus élevées.

J'ai observé que dans certaines communes, des maires avaient pris des délibérations ou fait adopter des motions contre ces installations pour répondre aux inquiétudes de leurs administrés. En revanche, l'UNION DES MAIRES DES BOUCHES DU RHONE, n'est pas en mesure de prendre une position compte tenu du manque d'informations à ce stade.

Je sais que certains attendent de moi que j'adopte une posture semblable aux autres communes en m'opposant au déploiement de ce nouvel équipement.

Mais il n'en sera rien, ni motion ni délibération et je vais en expliquer les raisons.

Tout d'abord un tel acte n'aurait qu'une portée symbolique et je pense qu'il n'est pas utile d'en faire un symbole, car les personnes qui m'ont sollicité, savent que je prends toujours les requêtes des administrés au sérieux. Ensuite, je n'ai pas pour habitude de prendre des décisions qui seraient de nature à rassurer sur le moment, mais qui n'auraient aucun effet concret. Je ne fais pas de la politique pour adopter une posture mais pour résoudre des situations lorsque les résultats escomptés sont possibles.

Pour autant cela ne signifie pas que je vais demeurer un spectateur inactif.

J'ai étudié en détail ce dossier, j'ai commencé par comprendre ce qu'est un compteur LINKY de façon à démystifier un peu le monstre : Il s'agit d'une nouvelle génération de compteur communicatif dit "intelligent" qui utilise la technologie « Courant Porteur en Ligne » pour transmettre les informations de consommations des clients. Pour se faire, il utilise les câbles du réseau électrique basse tension pour envoyer les informations du signal électrique codé. Ils sont réputés anti-fraude contrairement aux anciens compteurs qui pouvaient facilement être "ralentis" par les clients malhonnêtes.

Je me suis ensuite inquiété auprès d'ENEDIS, qui m'a fourni des arguments concrets de nature à rassurer les utilisateurs notamment sur l'utilisation des ondes magnétiques et le risque d'intrusion dans la vie privée.

Ainsi, l'Agence Nationale de Fréquences a vérifié que les ondes étaient très en deçà des normes en vigueur et l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation a conclu "à une faible probabilité que l'exposition aux champs magnétiques émis par les compteurs communicants, dans la configuration de déploiement actuelle, engendre des effets sanitaires à court ou à long terme".

Concernant le risque d'intrusion dans la vie privée, les informations transmises sont cryptées et stockées au sein d'un système homologué et audité par l'Agence Nationale des Systèmes d'Information sous la surveillance de la CNIL qui a mis en demeure la société ENEDIS, qui exploite ce système, d'y veiller avec la plus grande vigilance.

**Enfin, il apparaît que la réglementation ne laisse pas aux Maires le pouvoir décisionnel.**

Ainsi, aux termes de l'article L.224-31 du CGCT, les communes ou les établissements de coopération intercommunale ou les départements, constituent les autorités organisatrices de la distribution de l'électricité et du gaz (AOD). A ce titre, elles négocient et concluent des contrats de concession avec les gestionnaires des réseaux, c'est à dire ERDF (ENEDIS) ou GRDF.

Les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux ayant appartenu à EDF, ont fait l'objet d'un transfert en 2005, ils appartiennent

aux collectivités ou à leur groupement désigné pour ce qui concerne la Ville d'Istres, comme la quasi-totalité des villes du pourtour de l'étang de Berre, au SMED 13 (Syndicat Mixte d'Energie du Département 13).

Si les compteurs relèvent de la propriété des AOD, seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter.

Cela signifie en clair, qu'une Mairie ne peut s'opposer à la pose d'un compteur LINKY ou autre.

Des communes ont refusé l'installation du boîtier jaune, à l'instar de la commune de Varennes sur Seine (76) qui s'est notamment opposée au déploiement de Linky. Elles ont été rappelées à l'ordre par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui a clairement énoncé que, même si les compteurs appartiennent aux AOD, les collectivités ne peuvent s'opposer au déploiement de Linky. Il a d'ailleurs été jugé qu'une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement était entachée d'illégalité en raison de **l'incompétence d'un conseil municipal à délibérer sur ce sujet (TA de Nantes, 1er Juin 2016, TA Bordeaux, 14 Octobre 2016).**

Une commune, dans le Vaucluse, a subi récemment le même sort.

Alors, me diriez-vous, nous pouvons peut-être nous y opposer au titre du principe de précaution.

Là encore, cela n'est pas possible. Le Conseil d'Etat a jugé, le 20 mars 2013, que l'implantation de ces compteurs ne présentait pas de risques

qui justifieraient de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuels dommages.

En réalité, seul le client peut s'opposer à la pose d'un compteur LINKY mais cela induira pour lui, la prise en charge du coût du relevé de son compteur par un agent spécialisé, dépêché par ENEDIS.

Après une prise de contact avec le Directeur d'ENEDIS, celui-ci conscient du trouble occasionné est tout à fait disposé à organiser, une réunion pédagogique en présence des représentants des CIQ et bailleurs sociaux qui sera peut être de nature à rassurer les utilisateurs.

Par ailleurs, notre commune dispose d'un délai car le déploiement des compteurs sur la ville d'Istres débutera en novembre 2019 pour se terminer vers juin 2021.

C'est ce délai que j'entends mettre à profit pour m'assurer auprès d'ENEDIS que les garanties données, sur la sécurité sanitaire et la protection de la vie privée, soient avérées et que les incidents craints par les administrés ne se produisent pas.

En outre, je demande à la Société ENEDIS de veiller au choix des entreprises sous-traitantes chargées de la pose de ce matériel, car les incidents survenus, et qui inquiètent les futurs utilisateurs, l'ont été en raison de la négligence de certaines d'entre elles.

Aussi, j'ai confié ce dossier à Christophe IMBERT, chargé de mission auprès de DGS, qui assurera une veille quotidienne afin que nous soyons en mesure de réagir immédiatement auprès du SMED et d'ENEDIS en cas de dysfonctionnement.

Des courriers en ce sens ont été adressés tant au Directeur du SMED que d'ENEDIS.

Je pense qu'une telle décision répondra davantage aux attentes des administrés qu'une motion de principe ou une délibération entachée l'illégalité.

Sans doute que ces explications de mon attitude sur ce sujet pourront déplaire, les jugeant moins offensives que celles attendues.

Néanmoins, ma décision est frappée de véritable responsabilité, c'est à dire situer où est son rôle, et savoir agir dans son cadre précis, sans aller vers un forcing jusqu'au-boutiste qui placerait la Ville d'Istres et moi-même dans l'illégalité.

Je tiens à respecter la réglementation de manière rigoureuse mais aussi de témoigner d'une certaine vigilance pour que la crainte de nos concitoyens soit dissipée.